

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

SIP PAU  
6 RUE D'ORLEANS  
64027 PAU CEDEX

**Vos références**


Numéro fiscal (C) : 18 60 578 339 256  
Référence de l'avis : 21 64 4054868 71  
Contrat de prélèvement : M3 64 0051099 96  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M364005109996  
Numéro de propriétaire : 072 C00128 S  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 0351 MB4WRX  
M CERVINO LUIS MIGUEL


PROP/INDIVIS MB4WRZ  
MME DE RUEDA FRANCOISE A


Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 06/09/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 64060

**Vos contacts**

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à  
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

M CERVINO LUIS MIGUEL  
150 CHE DOPHINE  
64290 AUBERTIN

**Somme qu'il vous reste à payer**

**120,00 €**

Montant de vos taxes foncières 504,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 384,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue  
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre	2021	48,00 €	15 novembre	2021	24,00 €
15 octobre	2021	48,00 €			

Compte bancaire : FR76 3000 3015 710X XXXX XXX6 503

Identifiant de la banque : SOGEFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Avis d'échéances 2022**

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels  
seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	50,00 €	15 juin	2022	50,00 €
15 février	2022	50,00 €	15 juillet	2022	50,00 €
15 mars	2022	50,00 €	16 août	2022	50,00 €
15 avril	2022	50,00 €	15 septembre	2022	50,00 €
16 mai	2022	50,00 €	17 octobre	2022	50,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2020		21,04 %	%	1,00 %	0,208 %	%	0,145 %		
Taux 2021		21,04 %	%	2,00 %	0,188 %	%	0,205 %		
Adresse	150 CHE DOPHINE								
Base		2036		2036	2036		2036		
Cotisation		428		41	4		4	477	
Cotisation lissée									
Adresse									
Base									
Cotisation									
Cotisation lissée									
Cotisation 2020		428		20	4		3		
Cotisation 2021		428		41	4		4	477	
Variation		0 %	%	+105,00 %	0 %	%	+33,33 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020		35,10 %	%	3,28%	30,86%	0,493%	14,30%	0,296%	
Taux 2021		35,10 %	%	3,28%	30,86%	0,473%	14,20%	0,435%	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles		22		22			28	22	
Cotisation 2020		8		1			4		
Cotisation 2021		8		1			4	0	13
Variation		0 %	%	0%	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base collectivité							Droit fixe :		
<p>Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 6 €.</p> <p>Références administratives : 640 51 021 060 072 072 D A</p>						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		14	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						<b>Montant de votre impôt</b>		<b>504</b>	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.